

COMMUNE DE NIDERVILLER

57565 NIDERVILLER

☎ : **03 87 23 80 02**

Fax : 03 87 23 78 40

e-mail : mairie@niderviller.com



Le Service des Eaux de la Commune de Niderviller

Rapport annuel (édition 2019) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS-eau)

Exercice 2018

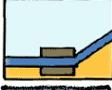
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Généralités

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

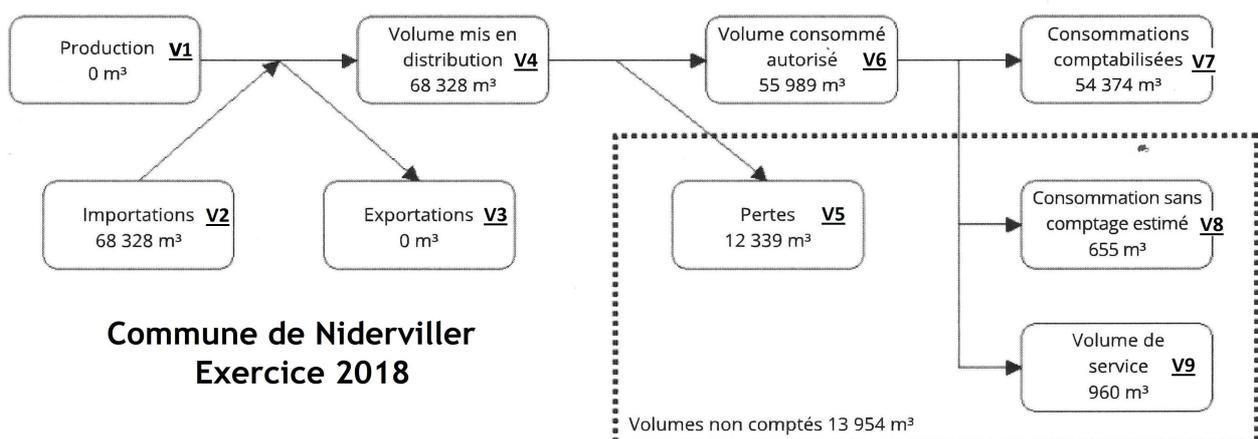
Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

Le schéma suivant résume la répartition des différents volumes au long de la chaîne de distribution de l'eau potable :

Observatoire national des services public d'eau et d'assainissement 15/03/2019 à 18:13:09

Schéma des volumes



Le Service des Eaux de la Commune de Niderviller

Table des matières

. Généralités.....	2
. Table des matières.....	3
1. Historique.....	4
2. Caractérisation technique du service.....	6
Présentation du territoire desservi.....	6
Mode de gestion du service.....	6
Estimation de la population desservie (D.101.1).....	6
Nombre d'abonnements.....	6
Achats d'eaux traitées.....	7
Volumes vendus au cours de l'exercice.....	7
Autres volumes.....	7
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
3. Tarification de l'eau et recettes du service.....	9
Modalités de tarification.....	9
Facture d'eau type (D.102.0).....	10
Recettes.....	10
4. Indicateurs de performance.....	11
Qualité de l'eau (P.101.1 et P.102.1).....	11
Indice de connaissance et de gestion des réseaux (P.103.2).....	11
Rendement du réseau de distribution (P.104.3).....	12
Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3).....	12
Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3).....	12
Valeur de l'indice linéaire de consommation (VP 224).....	12
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2).....	13
Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3).....	14
Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL):.....	14
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P.151.1).....	14
Délai maximal d'ouverture des branchements(D.151.0 et P.152.1).....	14
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.153.2).....	15
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0).....	15
Taux de réclamations (P.155.1).....	15
5. Financement des investissements.....	16
Branchements en plomb :	16
Montants financiers.....	16
État de la dette du service.....	16
Amortissements.....	16
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	16
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.109.0).....	17
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	17
7. Annexe 1 Qualité des eaux : Synthèse du contrôle ARS : 2014.....	17
8. Annexe 2 : factures eau pour six mois	18
Facture du 1er semestre 2017	18
Facture du 1er semestre 2018.....	19
9. Annexe 3 : note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention.....	20
10. Informations diverses :.....	24

1. Historique

En 1901, les Communes de Niderviller, Brouderdorff et Plaine de Walsch, en vue d'assurer l'alimentation en eau potable de leurs habitants, se sont regroupées en Commission Syndicale d'adduction d'eau.

La vocation de cette Commission Syndicale était unique : "alimentation en eau potable" par captage d'une source située en forêt de Walscheid, dite "Source du Lossert" et par la suite, vers les années 1935/1936, en complément, utilisation de l'eau provenant du forage construit par la seule Commune de Plaine de Walsch.

Cette Commission a été transformée en "Syndicat Intercommunal des Eaux de Niderviller, Brouderdorff et Plaine de Walsch", par Arrêté Préfectoral en date du 21 Septembre 1959.

Le volume d'eau provenant tant de la source que du forage de Plaine de Walsch, s'avérant insuffisant au fil des années, la Commune de Niderviller prit l'initiative en 1982, de réaliser son propre forage et de quitter le Syndicat.

Entre-temps, la source du Lossert devenue inutilisable du fait de la dégradation de la conduite d'aménée entre Walscheid et Plaine de Walsch fut abandonnée. Malgré le départ de Niderviller, le volume d'eau provenant du forage de Plaine de Walsch s'avéra insuffisant pour satisfaire les besoins des habitants de Brouderdorff et Plaine de Walsch.

C'est pourquoi, dès 1983, le Conseil Municipal de Brouderdorff, conscient du risque de pénurie, proposa la construction d'un forage d'appoint par les deux Communes restant syndiquées.

La Commune de Plaine de Walsch ayant refusé la proposition, la Commune de Brouderdorff prit la décision de réaliser son propre forage, dont les travaux ont démarré dès 1985.

Le Syndicat n'ayant plus de raison d'être, son Comité Directeur demanda sa dissolution par délibération en date du 29 Novembre 1985, laquelle est prononcée par Arrêté Préfectoral du 11 Février 1986.

De 1985 à 2008 la Commune a assuré sa propre gestion de l'eau (production, stockage et distribution aux habitants de la Commune) avec le risque de rupture de la production vu que le forage est doté d'une pompe unique et que l'interconnexion avec la Commune de Plaine de Walsch est très vétuste.

Suite à la canicule de 2003 et à diverses études initiées par la Préfecture concernant la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des Communes, le Syndicat intercommunal des eaux a été *recréé* entre les Communes de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch par arrêté préfectoral en date du 18 Avril 2008.

A partir du 1er Janvier 2009, le nouveau syndicat a pris en charge les équipements de production, de stockage et d'aménée d'eau aux communes.

La distribution à l'intérieur des villages respectifs ainsi que la vente de l'eau aux abonnés est de la compétence des communes.

Depuis le 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes c'est la Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud qui est compétente en assainissement.

Constitution du Syndicat :

Les communes de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch ont désigné: 2 membres titulaires par commune soit 6 membres ainsi que les 6 suppléants suite aux élections communales de mars 2014

Brouderdorff : titulaires : CHRIST Jean Luc et KROMMENACKER Roger
suppléants : LANG Nicolas et KLOCK François

Suite à la démission du maire Roger AUGUSTIN fin 2016, c'est M. François KLOCK qui est le nouveau délégué suppléant

Niderviller : titulaires : VOURIOT Claude et PILLOT René
suppléants : BOLLEY Jean-Paul et UNTEREINER Serge

Plaine de Walsch : titulaires : DERLER Gérard et WEISS Alfred
suppléants : PIERCY Jean-Marie et DE MAIO François

Les membres ont désigné : (élection lors du conseil syndical du 10 avril 2014)

- **Monsieur Claude VOURIOT - Président**
- **Monsieur Gérard DERLER - Premier Vice-Président ;**
- **Monsieur CHRIST Jean Luc - Deuxième Vice-Président ;**

Les statuts et le règlement ont été adoptés lors de la création du Syndicat..

Le siège social est fixé à la Mairie de Niderviller.

La secrétaire du syndicat est Mme Nicole MARASI

Les biens suivants sont transférés au dit Syndicat :

- les forages des Communes de Brouderdorff (28 m³/h) et Niderviller (48 m³/h),
 - les deux réservoirs de la Commune de Brouderdorff (135m³ et 280m³) ;
 - les deux réservoirs de la Commune de Niderviller (200m³ et 350m³) ;
 - les deux réservoirs de la Commune de Plaine-de-Walsch (200m³ et 250m³) ;
- ainsi que les réseaux reliant les forages aux différents réservoirs.

Depuis ces transferts, le Syndicat est responsable de la production de l'eau à partir des deux forages de Niderviller et Brouderdorff, exploitant une eau d'excellente qualité à partir de la nappe des grès vosgiens du trias inférieur, du transport entre les lieux de production et de stockage ainsi que des différents réservoirs de stockage.

Les compétences communales :

Les Communes restent propriétaires et responsables des réseaux de distribution de l'eau des réservoirs jusqu'aux abonnés.

Moyens humains du service des eaux de la commune de Niderviller

La commune met à disposition les besoins nécessaires au bon fonctionnement du service.

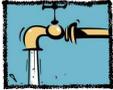
En particulier

- un agent technique,
- une secrétaire,

Responsable du service : le Maire.

2. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

~~intercommunal~~

- Nom de la collectivité : Commune de NIDERVILLER
- Caractéristiques (commune) :

- Compétences liées au service :

~~Production~~

~~Transfert~~

Distribution

- Territoire desservi : l'ensemble de la commune de Niderviller avec les écarts de la Carrière, du port du Vieux Moulin et du Château des Carrières (annexe de l'hôpital St. Luc d'Abreschviller).

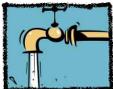
Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie

~~délégation de service public (affermage ou concession)~~

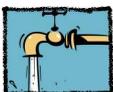
Estimation de la population desservie (D.101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 300** habitants environ avec l'hôpital "le Château des Carrières" (1 245 hab chiffre INSEE au 1er janvier 2019).

Nombre d'abonnements

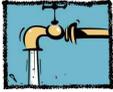


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux **redevables** à l'agence de l'eau au titre **de la pollution de l'eau** d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018
Niderviller	507	1	508

Achats d'eaux traitées



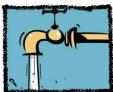
	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 (en m ³)	Observations
1	Syndicat des eaux de Brouderdorff, Niderviller, Plaine de Walsch	68 328 m³	L'eau provenant de la nappe phréatique du grès vosgien n'est pas traitée de façon systématique.
Total d'eaux traitées achetées : V₂		68 328 m³	

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 (en m ³)	Observations
Abonnés domestiques	50956 m ³	
Autres abonnés (Poirot EARL)	3 418 m ³	Non soumis à la taxe pollution et collecte
Total vendu aux abonnés : V₇	54 374 m³	

Autres volumes



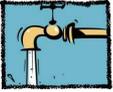
Volume de service : V₉ = 960 m³/an

- essais poteaux d'incendie ; 40 unités : environ 330 m³,
- manœuvre du SDIS : 50 m³
- purges du réseau ; 15 unités : environ 30 m³
- complément d'eau pour l'étang du lotissement Coteau des Argiles servant de réserve incendie : 450 m³)
- complément d'eau et essais de la réserve incendie du Schlossberg : 10 m³
- espace vert : 20 m³
- lavage voirie : 20 m³
- désinfection après travaux : 50 m³

Volume consommateurs avec comptage mais non facturé: V₈ = 655 m³ /an (durant la période de travaux des constructions neuves, forains, manifestations extérieures, etc...)

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation) : **Néant**

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **12,74** kilomètres au 31/12/2018.

Longueur totale du réseau communal : **12 740 mètres** dont 32% de moins de 15 ans

Commune de NIDERVILLER

plan du réseau d'eau

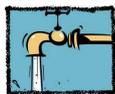
mis à jour : mars 2015



Plan du réseau de distribution d'eau de la commune de Niderviller

3. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018		Au 01/01/2019	
Part de la collectivité					
Frais d'accès au service	(facultatif)	0,00 €		0,00 €	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur - normaux ⁽¹⁾ avec compteur de 15 mm :	36,00 €		36,00 €	
	- gros avec compteur de 20 mm ou plus	58,00 €		58,00 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique :	1,80 €/m ³		1,80 €/m ³	
Autre :	Facturation intermédiaire en cas de changement du contrat d'abonnement hors période de facturation.	15,00 €		15,00 €	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Redevance au profit de l'ABRM	Pollution domestique	0,350 €/m ³		0,350 €/m ³	
	Collecte	0.233 €/m ³		0.233 €/m ³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans les factures jointes de 2X60m³ soit 120 m³ par an.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour les différents exercices sont les suivantes :

- Délibération du **16/03/2011** effective à compter du **01/01/2011** fixant les tarifs du service d'eau potable pour **2011**
- Délibération du **21/03/2012** effective à compter du **01/01/2012** fixant les tarifs du service d'eau potable pour **2012**
- Délibération du **27/03/2013** effective à compter du **01/01/2013** fixant les tarifs du service d'eau potable pour **2013**
- Délibération du **30/04/2014** effective à compter du **01/01/2014** fixant les tarifs du service d'eau potable pour **2014**
- Délibération du **25/03/2015** effective à compter du **01/01/2015** fixant les tarifs du service d'eau potable pour **2015**
- Délibération du **16/03/2016** effective à compter du **01/01/2016** fixant les tarifs du service d'eau potable pour **2016**
- Pour 2017 Prix sans changement
- Délibération du **29/3/2018** effective à compter du **01/01/2018** fixant les tarifs du service d'eau potable pour **2018**
- Pour 2019 : Prix sans changement



Facture d'eau type (D.102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs pour une consommation de 120m ³ par an		Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %	
Collectivité	Part fixe	Compteurs normaux dn 15	36,00 €	36,00 €	0,00%
		Gros compteurs > dn 15	56,00 €	56,00 €	0 00 %
	Part proportionnelle	Tranche unique	216,00 €	216 €	0,6 %
Redevance de pollution domestique		42,00 €	42,00 €	0 %	
Redevance de collecte		27,96 €	27,96 €	0 %	
TVA si service assujetti (5,5 %)		0	0	0	
Total pour compteurs normaux		321,96 €	321,96 €	0,00%	
Prix au m³ pour compteurs normaux		2,68 €	2,683 €	0,00%	
Total pour gros compteurs		341,96 €	341,96 €	0,00%	
Prix au m³ pour gros compteurs		2,85 €	2,85 €	0,00%	

⁽¹⁾ Plutôt que de remplir le tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2018 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2019.

Voir factures d'eau jointes en : 7 annexe 1, page 18 : de 60m³ pour 6 mois en 2018 et 2019

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, il vous faut présenter les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.):

- La collectivité a décidé une augmentation importante de la part fixe en 2012, de 23,10 % pour les compteurs normaux et de 56,25 % pour les gros compteurs, suite à la baisse continue de la consommation d'eau des abonnés (-6 % environ pour l'année 2011) et à la demande souvent injustifiée d'avoir un gros compteur dont le prix explose en fonction du diamètre. Cette part fixe n'avait pas été modifiée depuis plus de 10 ans.

-L'augmentation du coût de la part proportionnelle au 1 janvier 2014 de 2,9% compense simplement l'inflation.

-En 2015 l'augmentation de 0,18 € provient d'une augmentation de 0,10 € du syndicat de production et de stockage (travaux sur réservoir Plaine de Walsch) et de 0,08 € de la commune pour travaux de renouvellement sur le réseau et pallier aux divers impayés.

-En 2016 l'augmentation de 0,10 € provient d'une augmentation de 0,05 € du syndicat de production et de stockage (travaux prévisionnels sur nettoyage crépine de forage sur Niderviller et Brouderdorff) et de 0,05 € de la commune pour travaux de renouvellement sur le réseau et pallier aux divers impayés. Mais baisse de 0,054 € des taxes ABRM.

- En 2017 pas de changement du prix de l'eau

- En 2018 suite à la baisse de l'assainissement et en raison des importants travaux de renouvellement du réseau d'eau une augmentation de 0,10 € a été décidée (0,5 € pour le syndicat et 0,5 € pour la commune)

- En 2019 pas de changement du prix de l'eau

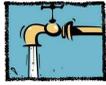


Recettes

Année :	2018
Vente d'eau aux abonnés domestiques et autres (variables) art 7011 M49	97 860,70 €
Vente d'eau aux abonnés domestiques et autres(parts fixes) art 7064 M49	18 575,64 €
Total : Vente d'eau aux abonnés domestiques et autres (parts fixes + variables)	116 436,34 €
Autres prestations auprès des abonnés (fact. Int.) art 7068 M49	165,00 €
Subventions (section exploitation uniquement)	0,00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €
Exportation vers ...	0,00 €
Exportation vers ...	0,00 €
Autre :	0,00 €
Total vente eau : (articles 7011+7064 et 7068 du budget)	116 601,34 €

4. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P.101.1 et P.102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Si le service dessert moins de 5000 habitants et produit moins de 1000 m³/jour :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Bactériologie	En 2018 : 7	En 2018 : 1
Paramètres physico-chimiques	En 2018 : 7	En 2018 : 2

Voir synthèse : annexe 1 page 17

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.103.2)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plan couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	<input type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	<input type="checkbox"/>
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	<input type="checkbox"/>

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

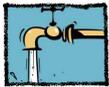
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **80**.

Réseau d'eau de la Commune de Niderviller en déc 2015

	Fonte					PVC				Total	
	150F	125F	100F	80F	60F	50F	110	90	75		50
Rue des Vosges	668			278	300						1246
Rue des Vosges (neuf)	175										175
Rue de la Source			125								125
Rue Beyerlé	120										120
Rue des Vergers		300	175							70	545
Chemin Carrière + bouclage sur r. Arzwiller								578	615		1193
Rue d'Arzwiller					125						125
Rue du Vieux Moulin				230						165	395
Rue des Alouettes				710							710
Rue de la Tuilerie		205			160						365
Place de Gaulle (côté CMDP), r. de la Paix	195	95									290
Place de Gaulle (côté Mairie)	45										45
Place de Gaulle (côté Mairie)	80										80
Rue de Lorraine (ancien)		260	140	232	175	130			40	40	1017
Rue de Lorraine (neuf)	320		165								485
Rue de Réding				125	350						475
Chemin Noir		260									260
Rue de la Faïencerie (ancien)		360									360
Rue de la Faïencerie (neuf)	340	92									432
Rue de la Libération			195		242						437
Rue de la Marne										200	200
Rue des Prés			395		75						470
Ruede l'Etang			390								390
Rue des Peupliers			410						50		460
Rue des Roseaux + Joncs			370						90		460
Rue du Schlossberg								590			590
Lotissement Schlossberg							570	500		220	1290
Total en mètres	1623	1797	2460	1575	1427	130	570	1090	758	1310	12740
Matériaux	9012					3728					
Détail en fonction de l'âge	longueur	en % du total									
conduites récentes (moins de 15 ans)	4525	35,52									
conduites anciennes	8215	64,48									

Mise à jour le 06/01/2016

Rendement du réseau de distribution (P.104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Pour l'année 2018, le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3 \times 100}{V_1 + V_2} = \frac{54\,374 (v_7) + 960 (v_9) + 655 (v_8) \times 100}{68\,328 (v_2)} = \frac{55\,989 \times 100}{68\,328} = 81,94 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V_7/V_4) est de :

$$\frac{54\,374 \times 100}{68\,328} = 79,58 \%$$

Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

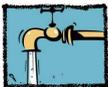


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau}} = \frac{68\,328 - 54\,374}{365 \times 12,74} = \frac{13\,954}{4\,650,1} = 3,001 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)

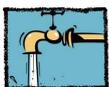


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \frac{68\,328 - 55\,989}{4\,650,1} = \frac{12\,339}{4\,650,1} = 2,653 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

Valeur de l'indice linéaire de consommation (VP.224) nouvelle référence indiciaire



Il s'agit d'un ratio utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau dans le décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation est :

$$\frac{V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau}} = \frac{54\,374 (v_7) + 960 (v_9) + 655 (v_8)}{4\,650,1} = \frac{55\,989}{4\,650,1} = 12,04 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

Seuils de rendement du réseau de distribution

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement : Si le seuil R1 de 85% n'est pas atteint, le seuil R2 doit l'être.

$$R_2 = R_0 + \text{ILC} / 500$$

- $R_0 = 65$ si prélèvement sur la ressource est inférieur à 2 000 000 m³/an
- ILC : indice linéaire de consommation (en m³/km/jour)

$$\text{soit pour Niderviller en 2018 un seuil de : } R_2 = 65 + 12,009 / 500 = 65,02240 \%$$

rendement effectif pour 2018 à Niderviller: 81,94%

Améliorer le rendement du réseau :

A partir de 1996, une importante campagne de mesures et de réparations des fuites d'eau sur cinq ans, a été mis en place et a permis de porter le rendement du réseau de 55% à 75%. Depuis août 2006 le rendement du réseau avoisine et dépasse les 80 %

Un contrat de maintenance annuel de 2.5 jours pour recherches des fuites sur l'ensemble du réseau d'eau a été passé avec la Sté VON ROLL HYDRO GERRIS. (renouvelé le 19/5/2014 pour 1 an reconductible 3 fois)

La télésurveillance des stations de pompages, ainsi que du niveau des réservoirs est assurée par le Syndicat des Eaux.

Ce système permet un contrôle journalier tant au niveau des installations de pompage et de stockage de l'eau (gérées par le syndicat) qu'au niveau de la distribution : (télérelevé journalier des compteurs, seuils de fuite, etc.)

Grâce à ce contrôle journalier, une intervention très rapide peut être mise en place en cas de problème (alimentation électrique, fuite, etc...)

En 2009, la Municipalité a lancé une consultation de maîtrise d'oeuvre et

un marché à bon de commande, afin de procéder aux réparations ainsi qu'à de petites extensions sur le réseau d'eau potable de la Commune. Ce marché a été attribué en juillet 2009, au Groupement S.C.R.E. - **KARCHER de Hérange. (renouvelé le 18/09/2014)** en cours de renouvellement pour 2019

- Travaux d'entretien et de réparations effectués en 2018 pour un montant de 3 436.92€ ttc :

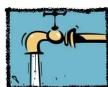
- le 23 février 2017 : 1 fuite rue des Alouettes et rue des Vosges pour un montant de 2 100 € ttc,

- le 27 avril 2017 : 1 fuite sur le réseau rue des Alouettes pour un montant de 1 273,80 € ttc,

- le 10 novembre 2017 : 1 fuite sur branchement rue des Joncs pour 63,12 € ttc

- vérifications des 48 points d'eau incendie du réseau communal le 6 et 8 novembre 2017 par le service du SDIS de la Moselle

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

La commune a décidé d'entamer le **remplacement et le renforcement** du réseau d'eau :

en 2006, Rue de la Faïencerie 350 m, Rue de la Libération 195 m et Rue de Lorraine 500 m, pour un montant total de 234 000 € ;

en 2008, Rue de la Source 125 m, remplacement et renforcement de la conduite existante par un diamètre 100 en fonte et mise en place d'un poteau d'incendie pour un montant de 11 800 € ;

en 2010, Rue de la Paix 290 m et une partie de la Rue de la Faïencerie 70 m.

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN pour un montant

- de 77 000 € TTC pour la Rue de la Paix

- de 22 000 € TTC pour la Rue de la Faïencerie entre la Place de Gaulle et l'intersection avec la Rue Beyerlé.

Année 2012 : renouvellement de 175m de conduite en fonte ductile de 150mm rue des Vosges pour un coût de : 29 532 € HT

Année 2013 : néant

Année 2014 : remplacement de 3 vannes de section pour 5 648.47 € TTC (face au 54 rue de Lorraine) et suppression de deux anciennes parties de réseau abandonné rue de Lorraine vers stade et rue de la Faïencerie vers rue des Prés pour 2 590.05 € TTC

Année 2015-2016 : remplacement place de Gaulle en 125 fonte : 87 m (église-resto M) + 22 m (prolongement Faïencerie) pour un montant total de 25 243,95 € HT.

**Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :
de : 2014 (0), 2015-2016 : (87 +22= 109m) et 2017 : (0m) soit :**

$$\frac{(L_{2018} + L_{2017} + L_{2016} + L_{2015} + L_{2014}) \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \frac{0,109 \times 100}{5 \times 12,740} = 0,171 \%$$

Programme d'extension ou de renouvellement des prochaines années:

Année 2019 :

- renouvellement de 200 m de canalisation de 125mm rue de la Tuilerie
- et de 350 m de canalisation de 150mm rue de Lorraine

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P.108.3)

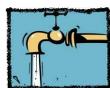
Compétence du syndicat



Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL):

Non concerné.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P.151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés **n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance**, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

- Pour l'année 2018, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}} = \frac{0 \times 1000}{506} = 0$$



Délai maximal d'ouverture des branchements(D.151.0 et P.152.1) **Service à l'abonné :**

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 24 heures soit **1 jour** ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le délai de création d'un nouveau branchement avec extension de réseau est de **3 semaines**

Pour l'année 2018, le taux de respect de ces délais est de :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} = \frac{3 \times 100}{3} = 100 \%$$

En 2018 tous les nouveaux branchements (1) ont respectés ces délais.

- Sur tout nouveau branchement à charge de l'abonné, les compteurs seront installés dans un coffret en limite de propriété. Le service des eaux prend à sa charge la fourniture du compteur ainsi que le collier de prise.

- Le service communal des eaux prend en charge l'entretien et la réparation des branchements de la conduite principale jusqu'à la limite du domaine privatif quel que soit l'emplacement du compteur.

La commune a entamé le remplacement des compteurs d'abonnés par des compteurs volumétriques équipés d'un dispositif radio permettant le relevé à distance.

Fin 2011 : 200 compteurs sont équipés d'une relève par radio sur un total de 481, soit 41,5% du parc.

Fin 2012 : 221 compteurs sont équipés d'une relève par radio sur un total de 491, soit 45 % du parc,

Fin 2013 : 293 compteurs sont équipés d'une relève par radio sur un total de 502, soit 58 % du parc,

Fin 2014 : 333 compteurs sont équipés d'une relève par radio sur un total de 502, soit 63,33 % du parc,

Fin 2015 : 349 compteurs sont équipés d'une relève par radio sur un total de 505, soit 69,11 % du parc,

Fin 2016 : 414 compteurs sont équipés d'une relève par radio sur un total de 517, soit 80,1 % du parc,

Fin 2017 : 456 compteurs sont équipés d'une relève par radio sur un total de 518, soit 88,0 % du parc,

Fin 2018 : 484 compteurs sont équipés d'une relève par radio sur un total de 522, soit 92,7 % du parc

Pression :

- Pour améliorer la situation du lotissement "le Schlossberg", le raccordement sur la conduite surpressée du syndicat a été réalisé, la solution de renforcement du réseau étant trop onéreuse et n'améliorant pas de façon notable la distribution dans ce secteur .

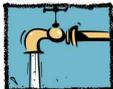
- La réalisation de plusieurs bouclages des extrémités du réseau a également été effectuée afin d'améliorer la pression et assurer une meilleure sécurité des extrémités,

- en 2000, Rue des Peupliers sur la Rue des Prés par la Rue de l'Etang ;

- en 2002, Écart de la Carrière vers le port de plaisance ainsi que la Rue des Alouettes ;

- en 2008, Rue des Vosges sur la Rue de la Faïencerie par la Rue Beyerlé, avec renforcement de la conduite par un diamètre 150 en fonte pour un montant HT de 17 800 €.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.153.2)

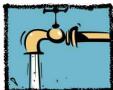


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2018}}{\text{épargne brute annuelle}} = \frac{0}{10\,380} = 0,0 \text{ ans (plus de dette)}$$

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement (facturation du 2^{ème} semestre en fin d'année, entraîne un important nombre d'impayé se résolvant en début d'année).

Le taux d'impayés sur les factures d'eau 2018 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2018 connu au 31/12/2018} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (vente eau et cpt hors travaux) en 2018}} = \frac{2\,332,86 \times 100}{114\,906,71} = 2,03\%$$

Taux de réclamations (P.155.1)



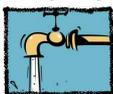
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 0 \%$$

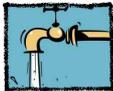
5. Financement des investissements

Branchements en plomb :



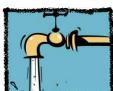
Néant ; pas de branchement en plomb.

Montants financiers (HT)



Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire soit en 2018	8 100 € HT
Achat de 30 compteurs à télérelevé	2 880 € HT
Montant des subventions	0 €
Montant des contributions du budget général	0 €

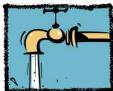
État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

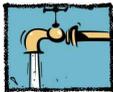
Encours de la dette au 31 décembre 2018 (montant restant dû)	0,00 €	
Montant remboursé durant l'exercice	capital	0,00 €
	intérêts	0,00 €

Amortissements



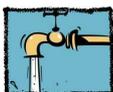
Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de : **30 543 €**.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € (HT)
Achat compteurs d'eau équipés pour un relevé à distance : 40	3 000,00 €
Remplacement de 200 m de conduite fonte de 125mm rue de la Tuilerie et de 350 m de 150mm rue de Lorraine	258 000,00 €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Amélioration de la lutte contre l'incendie des zones urbanisées :

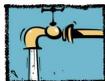
La mise en place d'une citerne d'incendie d'une capacité de 60m³ au lotissement Schlossberg et l'aménagement de l'étang d'une capacité de 1500m³ environ au lotissement le Coteau des Argiles ont été réalisés en 2000

En 2017 : remplacement de 2 poteaux d'incendie pour un montant de : 6 132 €

En 2018 : remplacement de 0 poteaux d'incendie pour un montant de : 0 €

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.109.0)



En 2018 le service a accordé 0 abandons de créances pour un montant de 0,0 €
- 0 € ont été abandonnés et /ou versés à un fond de solidarité. (cpt : 6541 du budget)

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

7. Annexe 1 Qualité des eaux : Synthèse du contrôle ARS : 2016



Qualité de l'eau distribuée en 2018 Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

AVRIL 2019

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé Centre d'Analyses et de Recherches (CAR) à ILLKIRCH.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : NIDERVILLER

Exploitant : MAIRIE DE NIDERVILLER

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE NIDERVILLER

Nb de captages d'eau : 1 (Une partie de l'eau est achetée.)

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau ne bénéficie d'aucun traitement.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire						
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	11	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.						
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire						
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	1,45 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.						
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.						
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	9,62 °F		TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	
			Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure	
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	4		Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	
			Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive	

En moyenne, l'eau distribuée a été agressive. Une telle eau peut être corrosive et dissoudre les métaux présents dans les canalisations, et notamment le plomb qui peut être à l'origine de cas de saturnisme.

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2018 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2018 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

8. Annexe 2 : factures eau pour six mois (montant à doubler pour l'année) Facture du 1er semestre 2018



Collectivité :
COMMUNE DE NIDERVILLER
5 PLACE CHARLES DE GAULLE
57565 NIDERVILLER

Tél : 03.87.23.80.02
Maire : VOURIOT Claude

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

SERVICE DES EAUX - NIDERVILLER
Facturation eau assainissement : 1er semestre 2018

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L 252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLETZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

facture 1er sem 2018
facturation réelle

Expéditeur : ~~CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
12 rue de Luneville
57400 Sarrebourg~~

Destinataire : ~~M. ALEXANDRE
M. DESVOSES~~
57565 NIDERVILLER

Détail des consommations :

Numéro de chassis	Localisation	Emplacement	Ancien index	Nouvel index	Surplus	Conso.	Relevé le
C03AA977379	LE RUE DES VOSES	maison	1 183	1 243		60	24/04/2018

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	Montant	Total
010	DISTRIBUTION DE L'EAU				
020	Consommation eau	60 M3	1,8000	108,00 €	
045	Abonnement	1	18,0000	18,00 €	
050	TOTAL DISTRIBUTION EAU				126,00 €
060	TRAITEMENT EAUX USEES				
065	PART FIXE ASSAINISSEMENT	1	13,64	13,64 €	
070	Assainissement	60 M3	1,7700	106,20 €	
071	TVA assainissement (10%)	119,84 €	10,00	11,98 €	
080	TOTAL EAUX USEES				131,82 €
090	ORGANISMES PUBLICS				
100	Modernisation des réseaux de collecte	60 M3	0,2330	13,98 €	
120	Pollution domestique	60 M3	0,3500	21,00 €	
130	TOTAL ORGANISMES PUBLICS				34,98 €

**Pour les règlements par prélèvement veuillez
approvisionner votre compte .**

Net à payer 292,80 €

Date limite de règlement : 15/06/2018

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année
040270	8	4	7011	00474	11/05/2018	2018

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif.
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
- loyers d'habitation et charges locales : tribunal d'instance.
- rédevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
- rédevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Payer à : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
12 RUE DE LUNEVILLE
57400 SARREBOURG

Payeur : ~~M. ALEXANDRE
M. DESVOSES~~
57565 NIDERVILLER

Emetteur : COMMUNE DE NIDERVILLER

Période du : 01/01/2018 au 30/06/2018

Référence : 2018-40270-00474-A

Titre : 8 Bordereau : 4

N° budget : 904 - 00

Code recette : EA

Nature rôle : 0

N° du rôle : 1

Code période : 0

Talon à découper et à joindre au paiement

Net à payer
292,80 €

Facture du 1er semestre 2019



Collectivité :
COMMUNE DE NIDERVILLER
5 PLACE CHARLES DE GAULLE
57565 NIDERVILLER

Tél : 03.87.23.80.02
Maire : VOURIOT Claude

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

SERVICE DES EAUX - NIDERVILLER
Facturation eau assainissement 1er semestre 2019

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Veillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

facture eau , assainissement 1er sem. 2019
facturation réelle

Expéditeur : ~~CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
12 rue de Luneville
57400 Sarrebourg~~

Destinataire : ~~INFRAS-ROUES
RUE DES ROSEAUX
57565 NIDERVILLER~~

Détail des consommations :

Numéro de chassis	Localisation	Emplacement	Ancien index	Nouvel index	Surplus	Conso.	Relevé le
C06AA338122	RUE DES ROSEAUX	Coffret ext.	947	1 007		60	23/04/2019

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	Montant	Total
010	DISTRIBUTION DE L'EAU				
020	Consommation eau	60 M3	1,8000	108,00 €	
045	Abonnement	1	18,0000	18,00 €	
050	TOTAL DISTRIBUTION EAU				126,00 €
060	TRAITEMENT EAUX USEES				
065	PART FIXE ASSAINISSEMENT	1	13,64	13,64 €	
070	Assainissement	60 M3	1,7700	106,20 €	
071	TVA assainissement (10%)	119,84 €	10,00	11,98 €	
080	TOTAL EAUX USEES				131,82 €
090	ORGANISMES PUBLICS				
100	Modernisation des réseaux de collecte	60 M3	0,2330	13,98 €	
120	Pollution domestique	60 M3	0,3500	21,00 €	
130	TOTAL ORGANISMES PUBLICS				34,98 €

Pour les règlements par prélèvement veuillez approvisionner votre compte .

Net à payer
292,80 €

Date limite de règlement : 01/06/2019

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année
040475	1	1	7011	00534	03/05/2019	2019

Payer à : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
12 RUE DE LUNEVILLE
57400 SARREBOURG

Payeur : ~~INFRAS-ROUES~~
57565 NIDERVILLER

Emetteur : COMMUNE DE NIDERVILLER

Période du : 01/01/2019 au 30/06/2019

Référence : 2019-40475-00534-C

Titre : 1 Bordereau : 1

N° budget : 904 - 00

Code recette : EA

Nature rôle : 0

N° ORMC : 2

Code période : 0

Net à payer
292,80 €

Talon à découper et à joindre au paiement

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
- * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif.
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
- redevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

9. Annexe 3 : note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

DE 2013 À 2018...



DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (ADERM)
© Mars 2016, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt - istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux

**EN
IMMERSION**

L'eau a quelque chose à vous dire...

10. Informations diverses :

SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE BROUDERDORFF, NIDERVILLER ET PLAINE DE WALSCH, PAR LE SYNDICAT

- L'interconnexion entre les forages de Niderviller, Brouderdorff et les réservoirs des trois Communes a été réalisée en 2010.
- La construction d'un nouveau réservoir de 250 m³ à Plaine de Walsch a également été réalisée en 2010;
- La mise en place d'une télégestion et télésurveillance avec renvoi des alarmes de l'ensemble des installations est effective depuis l'été 2010.
- En 2013 le syndicat a procédé au démontage et au remplacement de la colonne et de la pompe du forage de Brouderdorff ainsi qu'à un passage caméra pour vérifications de la crépine du forage.
- En 2016 le syndicat a réalisé un marché de travaux pour l'étanchéification du vieux réservoir de Plaine de Walsch de 200 m³.

Conclusion :

L'alimentation de la Commune est ainsi assurée pour de longues décennies. Les ressources sont suffisantes pour subvenir à ses besoins. Seules des défections mécaniques ou **la création inconsidérée d'autres forages susceptibles** d'entraîner un abaissement significatif de la nappe pourraient enrayer le processus.

Les laboratoires spécialisés qualifient l'eau de Niderviller de peu minéralisée, douce, bicarbonatée, calcique et magnésienne. Elle est bien aérée, passablement agressive et d'une propreté bactériologique satisfaisante.

L'eau fournie par le syndicat à la commune de Niderviller est stockée dans deux réservoirs en relais. C'est à ce niveau qu'il convient d'être extrêmement vigilant pour éviter toute contamination.

ASSAINISSEMENT

Sur les **508** abonnés au service de l'eau fin 2018, seuls **26 soit 5,13 %** sont en assainissement autonome, leur situation géographique ne permettant pas le raccordement au réseau d'assainissement.

Depuis le 1^{er} Janvier 1999, la Commune a confié la compétence en matière d'assainissement, à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre, puis depuis le 1 janvier 2017 à la Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Le tarif assainissement appliqué en 2018 est de 2,23 € le m³ HT + une TVA de 10% soit 0,22 € pour un **total de 2,45 € ttc.**

Un contrat pluriannuel dont le but est de régler les relations entre la collectivité, le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, en vue de la réalisation d'un ensemble de travaux relatifs à l'assainissement et à l'épuration des eaux usées des communes de la Bièvre Aval a été signé en Mars 1999.

Pour plus de détails voir le rapport assainissement de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Rapport approuvé par les membres du conseil municipal de Niderviller, par délibération en date du 4 avril 2019.:

Approuvé à l'unanimité



Fait à NIDERVILLER,
Le Maire : Claude VOURIOT